

Organisation du stationnement sur la commune de Veyrier-du-Lac

Afin de faciliter le stationnement des habitants de la commune, la rotation de la clientèle des commerces dans le centre village, l'offre de stationnement à Veyrier du lac évolue à partir du **01 mai 2026**.

En effet, à compter de cette date, 3 **offres de stationnements** seront disponibles sur le territoire communal :

- Une zone de stationnement à durée limitée de 2 heures
- Une zone de stationnement à durée limitée de 4 heures avec possibilité d'un abonnement riverain
- Une zone stationnement payant avec possibilité d'un abonnement riverain et commerçant

Zone à stationnement à durée limitée de 2 heures

Où ?

Elle se situe rue de la tournette, route d'Annecy entre le carrefour giratoire de la Poste et le carrefour giratoire des Pérouzes, rue de la voute, parking de la poste/office du tourisme.

Pourquoi ?

Ces emplacements sont prévus pour la clientèle des commerces du centre village, du cabinet médical et pharmacie situés rue de la voute ainsi que l'office du tourisme.

Comment ?

Un disque de stationnement est à apposer obligatoirement sur le tableau de bord du véhicule. Il suffit d'y mentionner l'heure d'arrivée.

Des disques sont disponibles gratuitement en mairie.

Le disque est obligatoire du 09h à 12h et 14 à 19h du lundi au vendredi.

Zone à stationnement à durée limitée de 4 heures avec possibilités d'abonnements

Où ?

Parc de stationnement de 115 places situés :

- Parking de la Veyrière
- Parking des Epèles
- Parking du cimetière
- Parking de la mairie
- 5 emplacements rue du Mont Baret
- 4 emplacements rue des écoliers

Ainsi que 6 boxes fermés situés dans le parking des écoliers.

Pourquoi ?

Ces emplacements sont prévus afin de limiter la présence prolongée de véhicules dits ventouses et à favoriser la rotation des places.

Afin de répondre à une difficulté de stationnement des riverains de cette zone, un abonnement est mis en place, et réservés aux habitants des voies suivantes :

- Rue de la tournette
- Chemin des vigneron
- Rue de la voûte
- Rampe de Fésigny
- Rue du Mont Baret
- Immeuble « Shangri-la », situé au début de la route de Morat.

6 boxes fermés sis parking des écoliers sont également disponibles à la location.

Combien ?

Du 01/01 au 31/12	1^{er} véhicule 2^{ème} véhicule	213 euros 106 euros
Par mois	1^{er} véhicule 2^{ème} véhicule	18 euros 9 euros
Du 01/05/26 au 31/12/26	1^{er} véhicule 2^{ème} véhicule	142 euros 71 euros
Box fermé du 01/01 au	Par mois	80 euros

31/12	Par an	960 euros
Box fermé du 01/05/26 au 31/12/26	Par mois Par an	80 euros 640 euros

Comment ?

Les riverains concernés souhaitant un abonnement sur la zone de stationnement 4 heures doivent s'enregistrer, muni d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et de la carte grise des véhicules sur le site de Prestopark.com.

Une fois vérifié et accepté par la Police municipale les demandeurs doivent se rendre sur le site de Prestopark muni de leurs cartes bleues afin de régler l'abonnement demandé.

Concernant les boxes fermés sis parking des écoliers, les bénéficiaires pourront être les résidents des zones prévues pour le stationnement 4 heures ainsi que les commerçants du centre village. Les demandes sont adressées en mairie. Les 6 premières seront acceptées.

Si non-abonnés, le disque est obligatoire du 09h à 12h et 14 à 19h du lundi au vendredi.

Un disque de stationnement est à apposer obligatoirement sur le tableau de bord du véhicule. Il suffit d'y mentionner l'heure d'arrivée.

Des disques sont disponibles gratuitement en mairie.

Zone stationnement payant avec possibilité d'un abonnement riverain et commerçant.

Où ?

Parc de stationnement de 400 places situés :

- Route du crêt des vignes
- Route des Crozettes
- Route des tennis
- Parking des tennis
- Parking de la Brune
- Route de la Brune
- Parking du quai Doyen

- Parking du port
- Route du port
- Parking des Pérouzes
- Parking du plan
- Vielle route des Pensières (Institut Mérieux)
- Route d'Annecy (Chavoires)

Pourquoi ?

Afin de permettre de réglementer la zone de stationnement situées aux abords des plages de la commune.

Combien ?

Pour les visiteurs :

Avec un minimum de perception de 0,70 € (15 minutes de stationnement)

Jusqu' à 1 heure de stationnement : 2.10 euros	Jusqu'à 5h de stationnement : 10.50 euros
Jusqu'à 2h de stationnement : 4.20 euros	Jusqu'à 6h de stationnement : 12.60 euros
Jusqu'à 3h de stationnement : 6.30 euros	Jusqu'à 7h de stationnement : 14.70 euros
Jusqu'à 4h de stationnement : 8.40 euros	Jusqu'à 8h de stationnement : 16.80 euros

Pour les abonnés :

Du 01 mai au 15 septembre de chaque année

Veyrolains et amodiataires	1^{er} véhicule	80 euros
	2^{ème} véhicule	40 euros
Etablissements recevant du publics	Par véhicules	40 euros

Comment ?

Pour les visiteurs, il suffit de se rendre, muni de sa carte bleue, à un horodateur ou sur les applications Presto Park ou PayByPhone afin de régler le temps de stationnement.

Attention, Il n'est pas possible de régler par numéraire le temps de stationnement sur la commune de Veyrier du lac.

Pour les demandes d'abonnements, il faut se rendre sur le site de la mairie ou sur le site de Prestopark muni des documents suivants :

- Justificatif de domicile et carte grise des véhicules (pour les veyrolains)
- Fiche abonnement ERP avec carte grises des véhicules (pour les ERP)

Une fois vérifié et accepté par la Police municipale les demandeurs doivent se rendre auprès d'un horodateur muni de leurs cartes bleues afin d'activer leur abonnement.

Que risque-t-on en cas de non-respect de ses règles ?

La Police Municipale, garante du bon fonctionnement de ses règles permettant la rotation de la clientèle des commerces dans le centre village, limitant la présence prolongée des véhicules dit ventouses et réglementant la zone de stationnement situées aux abords des plages de la commune, effectuera des rondes et contrôlera la présence de disque de stationnement et le bon paiement de l'abonnement prévus sur les différentes zones de stationnement sur la commune.

Les infractions constatées seront verbalisées. La contravention pour non-présence d'un disque de stationnement sur les zones 2 et 4 heures, si non-abonnements pour la zone 4 heures, s'élèvera à 35 euros. Le dépassement de durée est également verbalisé 35 euros.

Le non-paiement du stationnement payant est passible d'une amende forfaitaire de 40 euros/jours.

Il est rappelé que sur toute ces zones de stationnement, le stationnement est limité à 24 heures et en cas de dépassement de cette durée, le véhicule fera l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Et pour les camping-car et véhicules électriques ?

- Le stationnement des véhicules aménageables et camping-car sont interdits sur les parkings et rues situées à moins de 100 mètres des rives du lac.

Un parking, de 5 places et mis à dispositions des camping caristes, route de la corniche à proximité de son intersection avec la route de Thônes.

- S'agissant des véhicules électriques, des emplacements pour le rechargement sont prévus parking du Quai Doyen et parking des Pérouzes.